



COMMISSION SITES ET ESPACES DE PRATIQUE

et PARCS NATIONAUX

Rapport d'activité 2013

L'année 2013 aura été l'**année de la restructuration de la commission** « des sites ».

Une réunion physique s'est tenue en mai à Lyon, ce qui a permis de faire se rencontrer les membres de la commission. Commission ouverte aux RRS élus et information envoyée à tous les RRS.

Ces échanges permettent de créer un réseau et d'être plus réactifs devant les difficultés qui ne manquent pas de survenir.

Grâce à cette collaboration entre les membres de la commission, les cadres techniques et le secrétariat fédéral, la commission a statué deux fois pour l'attribution des subventions en 2013.

Un gros travail est en cours pour la **rénovation de la base de données des sites**, accessible sur Internet, avec des départements pilotes.

On a noté en 2013 un **travail administratif de plus en plus prégnant** : champs d'éoliennes, barres de panneaux solaires, litiges sur les sites allant jusqu'à un règlement juridique (avec recours de plus en plus fréquent aux conseillers juridiques).

Le nombre de réunions explose...

Nous avons souhaité maintenir le partenariat avec la LPO, le dialogue permettant de mieux se situer l'un par rapport à l'autre... Et puis il y a des collaborations locales qui fonctionnent.

Certains déplorent la « petitesse » des sommes allouées aux sites.

L'assemblée des présidents de ligues réfléchit à une autre forme de redistribution ?

Merci donc aux « têtes » de liste : Marc, Émilie, Jean-Marc, Laure, Matthieu, Gérard et aux autres membres de la commission qui s'investissent efficacement et discrètement.

Et à Stéphanie qui assure la concrétisation financière de nos actions.

Dominique Jean
Président de la commission Sites et espaces de pratique

Les quelques mots de notre président Dominique Jean illustrent parfaitement le travail réalisé par la commission sites.

Cette commission regroupe à elle seule quatre cadres techniques et une dizaine d'élus qui travaillent tout au long de l'année à la problématique de la gestion des sites.

Au-delà des missions énumérées par Dominique, il est **important de noter que « l'environnement juridique » de la gestion des sites se complexifie** et que nous sommes souvent confrontés à des situations délicates qui s'avèrent de plus en plus complexes à appréhender.

Le maintien du vol libre sur certains sites est un véritable combat et devient de plus en plus délicat à mener. Il est parfois de plus en plus difficile de comprendre les attitudes des organismes de protection de l'environnement et de certains parcs nationaux par exemple qui considèrent que nos activités sont nuisibles au développement de la faune et de la flore.



Remercions donc ici l'ensemble des acteurs de la fédération qui s'investissent dans ces tâches ingrates afin que nos licenciés puissent continuer à voler.

La commission travaillera en **2014** à la **réalisation d'un guide à l'intention des gestionnaires des sites** qui abordera des problématiques aussi différentes que : les demandes de subventions, la mise en place de signalétiques, les conventionnements, les espaces particuliers soumis à réglementation, les notions de responsabilité des gestionnaires, l'implication dans les CDESI, l'équipement et le recensement des sites...

Nous continuerons donc à nous investir en 2014 pour la défense des sites et souhaitons vivement que le poids des diverses responsabilités puisse enfin s'alléger et faire en sortes que les sports de nature restent des activités où l'incertitude du milieu soit intégrée et acceptée par tous.

Jean-Marc Arduin
Conseiller technique

Parcs nationaux et vol libre.

Les nouveaux décrets des Parcs nationaux de 2009 (suite à la nouvelle loi de 2006) prévoient que les directions des Parcs doivent promulguer par voie d'arrêté des réglementations « vol libre » dans le cœur des Parcs, tant pour le survol (vols de distance) que pour les vols rando ou montagne.

À l'exception du Parc de Écrins qui ouvre largement le cœur du parc au vol libre, la plupart des directions des autres Parcs continuent d'avoir d'énormes réticences vis-à-vis de la pratique et les dossiers ne progressent que très lentement.

Voici une synthèse rapide de ce qu'il y a eu de nouveau en 2013.

Les Parcs non cités sont dans la même situation que fin 2012.

1/ Parc des Écrins :

- une réunion du Comité de suivi, organisme prévu dans la Convention signée entre ce Parc et la FFVL a eu lieu le 12 juin 2013 ; au cours de celle-ci a été évoqué un bilan de l'activité vol libre au sein du cœur de ce parc en 2012 ; la FFVL avait lancé début 2013 une large enquête auprès des pilotes pour recueillir des informations sur les vols réalisés (vols montagne et vols de distance) ; une synthèse de ces réponses a été réalisée et la FFVL remercie tous les pilotes qui ont répondu ;
- il n'existe aucun problème particulier ; aucune infraction à l'arrêté n'a été constatée et celui-ci est reconduit ;
- suite à la signature définitive de la charte du Parc, un nouvel arrêté (qui ne change rien quant à son contenu par rapport au précédent arrêté) a été signé le 19 avril 2013 par le directeur du Parc ; il annule et remplace le précédent arrêté ; on le trouve ici :

http://www.ecrins-parcnational.fr/le-parc-national/actes-administratifs/cat_view/107-recueil-des-actesadministratifs/151-2013/153-arretes-du-directeur.html



2/ Parc du Mercantour :

- la FFVL a demandé la tenue de nouvelles réunions de travail avec les responsables du Parc ; deux réunions ont eu lieu le 7 mai et le 9 décembre 2013 ;
- lors de la 1^o réunion il a été annoncé ceci :
 - . concernant les vols rando ou montagne, deux sommets (seulement) et un atterrissage situés dans le cœur du parc (en limite de la zone d'adhésion) sont autorisés au vol, uniquement du 1^o août au 15 septembre ; aucune autre possibilité n'est ouverte pour cette activité ; les pilotes doivent demander une autorisation de vol au Parc (elle est valable pour toute la période) ;
 - . concernant le survol du parc, la réglementation « transitoire » (ouverte et souple) qui existait depuis juin 2009 a été supprimée ; le Parc est revenu, pour le moment, à l'interdiction de tout survol à moins de 1000 m / sol ;
- au cours de la 2^o réunion il a en particulier été précisé qu'une réglementation concernant le survol va être étudiée et sera prise avant la fin du mois de mai 2014.
- le Parc souhaite mettre en place un partenariat permanent avec la fédération (convention similaire à celle du Parc des Écrins ?), mais on sent une véritable crainte et une grosse inquiétude de fait vis-à-vis du vol libre.

Commentaires des représentants FFVL :

- le Parc (qui voulait interdire purement et simplement l'activité) offre des « miettes » symboliques en ce qui concerne les vols montagne ; le nombre réel de vols a été, comme cela était prévisible, vraiment très faible ;
- quant aux conditions de survol, revenir à l'interdiction antérieure à la loi de 2006 est en contradiction avec le décret de 2009.

3/ Parc des Pyrénées :

Un arrêté vol libre a (enfin !) été signé par le directeur de ce Parc le 29 avril 2013.

On le trouve ici :

http://www.parc-pyrenees.com/diffusion-des-donnees/cat_view/70-recueil-des-actes-administratifs/115-survol.html

Il est comparable à celui du Parc de la Vanoise et il est assez complexe :

- 7 zones de survol autorisé jusqu'à 200 m de tout relief à différentes périodes de l'année ;
- 4 sommets ouverts au vol montagne (avec atterrissage obligatoire en « zone d'adhésion » et non en « zone cœur »), dont 3 autorisés du 1^o octobre au 30 avril.

C'est une première ouverture, mais elle est de fait très limitée, en particulier pour les vols montagne (un seul sommet autorisé l'été, sous certaines conditions, le Pic du Midi d'Ossau, du 1^{er} mai au 15 juin et en octobre).

Ce Parc (comme celui de la Vanoise et celui du Mercantour) met bien en évidence les difficultés qu'il y a à faire admettre le vol libre comme étant une activité de plein nature, silencieuse et non polluante, compatible avec les missions de protection d'un Parc national.

4/ Parc de la Vanoise :

Après une longue période sans contact avec ce Parc, une réunion de travail a eu lieu et des propositions vont être faites par ce Parc :

- pour ouvrir des zones et périodes autorisées pour le vol libre sur le versant Tarentaise (comme c'est déjà le cas pour le versant Maurienne) ;
- pour étendre éventuellement les autorisations de vols montagne à l'intérieur du cœur ; il a été constaté un très faible nombre de demandes d'autorisation et du nombre de vols pour les trois sommets autorisés par l'arrêté actuel (Grande Casse,



Mont Pourri et Grand Bec de Pralognan) ; ce constat confirme ce que nous disons depuis toujours : les parapentistes qui volent en haute montagne constituent une toute petite minorité parmi les libéristes.

5/ Parc des Calanques :

La FFVL a relancé à plusieurs reprises la Ville de Marseille pour finaliser le conventionnement du site du Mont Puget situé sur le territoire communal dans le cœur du parc.

Tous les partenaires sont d'accord sur le principe de ce conventionnement (Ville, Parc national, club local « Planet'Air », FFVL), mais nous n'arrivons pas pour autant à finaliser cette procédure de conventionnement !

Des conventions doivent aussi être finalisées pour des sites de vol situés dans le domaine départemental.

Une réunion de travail avec l'ensemble des différents partenaires est prévue d'ici fin janvier 2014.

6/ Parc des Cévennes :

On attend toujours que ce Parc publie enfin une réglementation « vol libre » ; cela devrait en principe se faire dans les mois qui viennent.

Marc LASSALLE